



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 113 du 15 décembre 2023

- Spécial -

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE

n° 113 du 15 décembre 2023

SPECIAL

SGAR

Arrêté 2023/SGR/737 du 14 décembre 2023 fixant la liste des organismes représentés et les modalités de désignation des membres du Conseil économique social et environnemental régional des Pays de la Loire.

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
Région Pays de la Loire



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRÊTÉ N° 2023/SGAR/737

fixant la liste des organismes représentés et les modalités de désignation des membres du
Conseil économique social et environnemental régional des Pays de la Loire

Le préfet de la région Pays-de-la-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 modifiée pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;
- VU** le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.4134-2 et R4134-1 à R. 4134-6 ;
- VU** le décret n°2015-1917 du 30 décembre 2015 modifié modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la refonte des cartes des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres ;
- VU** le décret n° 2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;
- VU** la circulaire de la ministre de la décentralisation et de la fonction publique du 6 janvier 2016 relative aux modalités d'installation et de fonctionnement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;
- VU** la circulaire interministérielle NOR-IOMB2317147J du 19 septembre 2023 relative aux modalités de renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux au 1^{er} janvier 2024 ;
- VU** le décret du 11 janvier 2023 nommant Fabrice Rigoulet-Roze, préfet de la région Pays de la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU** l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 25 mai 2023 nommant Mme Urwana Querrec Halleguen secrétaire générale pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- SUR** proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le Conseil économique et social de la région Pays-de-la-Loire comprend 120 membres répartis de la façon suivante :

- 38 pour le premier collège « représentants des entreprises et activités professionnelles non salariées dans la région » ;
- 38 pour le deuxième collège « représentants des organisations syndicales représentatives des salariés de la région » ;

- 38 pour le collège « représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région et représentants des associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et des personnalités qualifiées choisies en fonction de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable » ;

- 6 pour le quatrième collège « personnalités qui, en raison de leur qualité ou de leurs activités, concourent au développement de la région ».

ARTICLE 2

Le premier collège « entreprises et activités professionnelles non salariés dans la région » comporte 38 sièges. Le tableau ci-dessous fixe la liste des organismes, le nombre de leurs représentants ainsi que les modalités particulières de leur désignation.

Nombre de sièges	Organismes et mode de désignation
Secteurs économiques	
4	désignés par la chambre régionale d'agriculture dont au moins un siège attribué à un représentant de l'économie sociale et solidaire, désigné conjointement avec la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS) ;
5	désignés par la chambre régionale des métiers et de l'artisanat dont au moins un siège attribué à un représentant de l'économie sociale et solidaire, désigné conjointement avec la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS) ;
6	désignés par la chambre régionale de commerce et d'industrie dont au moins - un siège attribué à un représentant de l'économie sociale et solidaire, désigné conjointement avec la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS) - un siège attribué à un représentant de l'union maritime Nantes port (UMNP) ;
1	désigné par le comité régional des pêches et des élevages marins (COREPEM).
Organisations professionnelles	
1	désigné par la fédération régionale de syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA) ;
1	désigné par les Jeunes agriculteurs (JA) des Pays de la Loire ;
1	désigné par la coordination rurale des Pays de la Loire ;

1	désigné par la confédération paysanne des Pays de la Loire ;
7	désigné par le mouvement des entreprises de France (MEDEF) des Pays de la Loire ;
4	désigné par la confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) des Pays de la Loire ;
2	désignés par l'U2P ;
1	désigné par la chambre nationale des professions libérales des Pays de la Loire ;
1	désigné par le centre des jeunes dirigeants d'entreprise des Pays de la Loire ;
1	désigné par le comité régional des banques ;
1	désigné conjointement par la délégation de l'UDES et la délégation régionale de l'UNIFED.
Employeurs chargés d'une mission de service public	
1	désigné conjointement par les directions ou délégations régionales pour les Pays de la Loire des employeurs suivants : EDF, ENGIE, SNCF (Réseau-Mobilités), la Poste, Naval group et RTE.

ARTICLE 3

Le deuxième collège « représentants des organisations syndicales représentatives de salariés de la région » comporte 38 sièges. Le tableau ci-dessous fixe la liste des organismes, le nombre de leurs représentants ainsi que les modalités particulières de leur désignation.

Nombre de sièges	Organismes et mode de désignation
15	désignés par l'union régionale interprofessionnelle C.F.D.T. ;
8	désignés par le comité régional de la C.G.T. ;
6	désignés par accord entre les unions départementales CGT-FO ;
3	désignés par l'union régionale C.F.T.C. ;
3	désigné par l'union régionale C.F.E. - C.G.C. ;
2	désigné par l'union régionale de l'U.N.S.A. ;
1	désigné par l'union régionale SOLIDAIRES.

ARTICLE 4

Le troisième collège « représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région et représentants des associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et des personnes qualifiées choisies en fonction de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable » comporte 38 sièges. Le tableau ci-dessous fixe la liste des organismes, le nombre de leurs représentants ainsi que les modalités particulières de leur désignation.

Nombre de sièges	Organismes et mode de désignation
Economie sociale et solidaire	
3	désignés par la chambre régionale d'économie sociale et solidaire (CRESS) dont - un siège attribué à un représentant de l'union régionale interfédérale des œuvres et des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPS) - un siège attribué à un représentant de la Mutualité française des Pays de la Loire ;
1	désigné par l'inter réseaux de l'insertion par l'activité économique : chantiers école, comités et organismes d'aide aux chômeurs par l'emploi (COORACE), groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) et le comité national de liaisons des régies de quartier (CNLRQ) ;
1	désigné par la fédération nationale des acteurs de la solidarité (FAS, anciennement FNARS) des Pays de la Loire ;
1	désigné conjointement par les représentations en région des associations caritatives : secours populaire, secours catholique, les banques alimentaires, les Restos du cœur et ATD quart monde.
Solidarité	
1	désigné par l'Union régionale des associations familiales (URAF) ;
1	désigné par la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA)
1	désigné par le bureau régional de l'association des paralysés de France ;
1	désigné par la fédération régionale des centres d'information sur le droit des femmes et de leurs familles.
Culture	
1	désigné par le Pôle Patrimoine, réseau de coopération des acteurs du patrimoine culturel en Pays de la Loire
1	désigné conjointement par les responsables des établissements d'enseignement supérieur dans le champ de la culture (École supérieure d'art et de design - Tours Angers Le Mans ; École supérieure des beaux-arts de Nantes Saint-Nazaire ; Ecole nationale supérieure d'architecture de Nantes ; Pôle d'enseignement supérieur spectacle vivant Bretagne - Pays de la Loire ; Institut technologique européen des métiers de la musique) et les responsables des pôles régionaux de coopération des filières culturelles (le Pôle spectacle vivant des Pays de la Loire ; le Pôle de coopération pour la filière musicale en Pays de la Loire ; le Pôle des arts visuels Pays de la Loire ; le Pôle régional de coopération des acteurs du livre et de la lecture en Pays de la Loire ; le Pôle cinéma audiovisuel des Pays de la Loire)

Jeunesse et sports	
1	désigné par le comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP) ;
1	désigné par le comité régional olympique et sportif (CROS) ;
1	désigné par la fédération régionale des jeunes chambres économiques ;
1	jeune de moins de 30 ans désignés conjointement entre les 3 sections de l'Union nationale des étudiants de France (UNEF) dans les Pays de la Loire ;
1	jeune de moins de 30 ans désigné conjointement entre Interasso Nantes et la fédération étudiante des associations angevines de la Loire (Fé2A) représentant la FAGE.
Education et innovation	
1	désigné conjointement par les responsables des établissements publics d'enseignement supérieur (universités et grandes écoles) ;
1	désigné conjointement par les responsables des établissements privés d'enseignement supérieur et d'organismes privés de recherche ;
1	désigné par l'union régionale des associations diocésaines de l'enseignement libre (URADEL) ;
1	désigné par le comité régional de la fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE) ;
1	désigné par l'union régionale des associations de parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP) ;
1	désigné par l'union régionale des associations de parents d'élèves de l'enseignement libre (URAPEL) ;
1	désigné conjointement par les présidents des associations des pôles de compétitivité dont le siège est basé dans la région.
Environnement	
2	désignés par France Nature Environnement (FNE) des Pays de la Loire ;
1	désigné par la Ligue de protection des oiseaux (LPO) des Pays de la Loire ;
1	désigné par l'association « Graine » des Pays de la Loire ;
1	désigné par l'union régionale des centres permanents d'initiatives pour l'environnement (URCPIE) ;
1	Désigné pour représenter l'économie maritime (NEOPOLIA)
1	Désigné pour représenter la filière bois en Pays de la Loire (FIBOIS)
1	désigné conjointement par la fédération régionale des chasseurs et la fédération régionale des fédérations départementales agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la région des Pays de la Loire. ;

Logement et consommation	
1	désigné par l'union sociale pour l'habitat des Pays de la Loire (USH) ;
1	désigné par l'union nationale de la propriété immobilière des Pays de la Loire (UNPI) ;
1	désigné par l'union régionale consommation, logement et cadre de vie (CLCV) ;
1	désigné par l'association « UFC que choisir » des Pays de la Loire.
Aménagement - tourisme	
1	désigné par la fédération des Entreprises Publiques Locales (EPL) Pays de la Loire ;
1	désigné conjointement par les quatre principales fédérations régionales professionnelles et associatives du secteur du tourisme : - fédération régionale de l'hôtellerie de plein air, - fédération régionale de l'industrie hôtelière, - délégation régionale du syndicat national des agences de voyage, - union nationale des associations de tourisme des Pays de la Loire.

ARTICLE 5

le quatrième collège « personnalités qui, en raison de leur qualité ou de leurs activités, concourent au développement de la région » comporte 6 sièges.

ARTICLE 6

les organismes désignés aux articles 2,3 et 4 du présent arrêté contribuent à l'objectif de parité entre les femmes et les hommes à l'occasion de la désignation de leurs représentants, ainsi qu'en cas de remplacement. Lorsqu'un organisme est appelé à désigner plus d'un membre, il procède à ces désignations de telle sorte que l'écart entre le nombre des hommes désignés, d'une part, et des femmes désignées, d'autre part, ne soit pas supérieur à un.

ARTICLE 7

la secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire, notifié aux organismes cités, à la présidente du conseil régional des Pays de la Loire, au président du conseil économique, social et environnemental régional des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 14 décembre 2023

Fabrice RIGOLET-ROZÉ



